



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	43	6	0

**OBJET : 00-5 - ACTES - CARACTERE
EXECUTOIRE - TELETRANSMISSION
DES ACTES BUDGETAIRES -
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES - AVENANT N° 2
- AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1408/14

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **2 MAI 2014**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **12 MAI 2014**

Pour le Maire,

Le Directeur Général des
Services


Stéphane PINTRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 avril 2014

Le vendredi 25 avril 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 18/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Khéra BADAOUI à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Serge AMAR
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La collectivité produit chaque année plusieurs milliers d'actes nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Ces actes, pour entrer en vigueur, doivent faire l'objet de formalités particulières, appelées « formalités exécutoires », qui consistent d'une part en leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département (le « contrôle de légalité »), d'autre part en leur publicité, par voie d'affichage, de notification et/ou de publication.

Depuis 2006, la transmission des actes au contrôle de légalité s'effectue de manière dématérialisée, la collectivité ayant été pilote en la matière (un prix national Territoria a récompensé cette démarche).

Ce sont ainsi près de 16 000 actes qui ont été transmis par cette voie depuis cette date.

Désormais, s'agissant des documents budgétaires, il est également possible aux collectivités qui souscrivent un module appelé « Actes Budgétaires », d'adresser en Préfecture dans un seul et même flux dématérialisé :

- au titre du contrôle de légalité, la délibération du Conseil municipal qui exprime le consentement de l'Assemblée délibérante ;
- au titre du contrôle budgétaire, le document budgétaire, joint dans un format particulier (xml).

L'utilisation d'une enveloppe dématérialisée unique évite l'envoi par la Préfecture de deux accusés de réception réceptionnant chacun une partie de l'acte. Elle évite toute ambiguïté sur la date d'ouverture des délais du contrôle de légalité (deux mois) et du contrôle budgétaire (un mois).

Pour bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de prendre un avenant - n° 2 - à la convention de 2006 portant télétransmission des actes au contrôle de légalité, joint en annexe à la présente délibération.

Cet avenant précise :

- les documents budgétaires concernés par la télétransmission, à savoir :
 - Budget primitif ;
 - Budget supplémentaire ;
 - Décision(s) modificative(s) ;
 - Compte administratif ;
- les modalités d'élaboration informatique des documents budgétaires : ils doivent être transmis au format XML ;
- la date d'entrée en vigueur du dispositif : la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet. Ainsi, à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice seront télétransmis à la Préfecture.

Le dispositif, dont la mise en œuvre effective est prévue à l'occasion du budget primitif, est sans incidence financière s'agissant de l'adhésion au module Actes Budgétaires, souscrit par ailleurs dans le cadre d'un marché public portant sur l'ensemble des opérations de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour mémoire, le coût du logiciel global incluant télétransmission des actes au contrôle de légalité et des actes budgétaires au titre du contrôle budgétaire s'élève à 1662 euros HT par an.

OUI CET EXPOSE

Commission(s) :

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la Commune d'Antibes relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-5 - ACTES - CARACTERE EXECUTOIRE - TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES - AVENANT N. 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 12/05/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2014

Numéro de l'acte : DCM1408-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140425-DCM1408-14-DE

Date de décision : 25/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes